

Fiche N.º 1-5-664-6-(1A-2)-3 FR
Edition révisée le **01/ Novembre 2015**
Page **Page 1/11**

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification de la préparation :

Nom commercial : **NACELLE**
formulation : **granulés dispersibles dans l'eau (WG)**

1.2. Utilisation de la préparation : Agriculture – fongicide

1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. Do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal, Portugal

Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
e-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

1.4. Téléphone d'appel d'urgence :

appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37
Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS:

Classification de la préparation :

2.1. Classification de la préparation :

D'après la classification issue de la Règlement (CE) N.º 1272/2008: Repr. 2: H361d; Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317; Aquatic Acute 1: H400.

Risques d'effets physico-chimiques : -----

Risques pour l'homme : Susceptible de nuire au fœtus. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2. Eléments d'étiquetage

D'après la Règlement (CE) N.º 1272/2008



Mention d'avertissement: Attention

Mention de danger:

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence:

P102 – Tenir hors de la portée des enfants.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement;
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage;
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer;
 P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin;
 P337+P313 - L'irritation oculaire persiste: consulter un médecin;
 P391 - Recueillir le produit répandu;
 P501 - Éliminer le contenu conformément à la réglementation nationale.

Complément d'information:

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers : -----

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la substance			% (p/p)	Classification de la substance Règlement N° 1272/2008	N° Enregistre-ment REACH
Composants dangereux	N° CAS	N° CE			
Mancozèbe (C ₄ H ₆ MnN ₂ S ₄) _x (Zn) _y	8018-01-7	006-076-00-1 (INDEX)	60	Repr. 2: H361d; Sens. Cutanée 1: H317; Tox. aquatiq. aigüe 1: H400	(*)
Diméthomorphe (C ₂₁ H ₂₂ ClNO ₄)	110488-70-5	404-200-2 (EINECS) 613-102-00-0 (INDEX)	9	Tox. aquatic. chronic 2: H411	(*)
Dodécyl sulfate de sodium	151-21-3	205-788-1 (EINECS)	1-5	Mat. Solide Inflamm 1: H228; Tox. aigüe 4: H332; Tox. aigüe 4: H302; Sens. Resp. 3: H335; Irrit. cuta. 2: H315; Lés. Occ. 1: H318; Tox. aquatiq. Chroniq. 3: H412	01-2119489461-32-0000

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérées comme étant enregistrées (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

Note : pour obtenir le texte intégral des niveaux de danger non repris dans ce tableau, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS
4.1. Description des premiers secours :

Inhalation : en cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau : en cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin. Laver à part les vêtements souillés avant toute nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : en cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Ne pas oublier d'enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : en cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf si préconisé par un médecin ou par le centre anti-poison.

Conseils généraux : ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants (associés aux substances actives):

(Mancozèbe) Ingestion - troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée et douleurs abdominales; insuffisance hépatique, ataxie, confusion, convulsions, syndrome extra-pyramidal,

bradykinésie, instabilité émotionnelle, léthargie, paralysie, hyperplasie de la thyroïde ; il est possible qu'un effet « antabuse » (chaleur de la face, maux de tête, voire vomissement) puisse se produire en cas de consommation simultanée d'alcool.

-**Inhalation** - troubles de la respiration ; toux, dyspnée, rhinite, accroissement des sécrétions au niveau des muqueuses. -**Contact** : irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmoiement, conjonctivite, dermatite de contact.

(**Dimetomorphe**) **Ingestion** : troubles gastro-intestinaux : nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales, maux de tête, fièvre. **Inhalation** : irritation des voies respiratoires, toux, dyspnée, rhinite, accroissement des sécrétions des muqueuses. **Contact** : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses ; larmoiement des yeux, conjonctivite ; dermatite de contact.

4.3. Conseil au médecin et traitement médical nécessaire particulier : Fournir des soins et traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, en évitant l'aspiration ou administrer du charbon actif ou une solution alcaline laxative (type : sodium ou le sulfate de magnésium ou similaires). En cas de convulsions administrer du diazépam ou de la phénitoïne si le diazépam n'est pas efficace. Il n'y a pas d'antidote spécifique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction souhaitables : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard et pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser : un jet d'eau à forte pression.

5.2. Danger particulier résultant de l'exposition :

en cas de combustion : des gaz irritants voire toxiques peuvent être dégagés par la décomposition thermique ou la combustion (oxydes de carbone, d'azote et de soufre ; composés à base de manganèse et zinc ; composés chlorés : HCL et éventuellement Cl₂).

5.3. Conseils destinés au personnel préposé à la lutte contre le feu :

Mesures de protection : procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer son emploi. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir l'eau utilisée pour combattre le feu et la stocker pour la traiter ultérieurement.

Les équipements spéciaux de protection pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés et un masque à ventilation assistée.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles, vêtements de protection et procédures d'urgences :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : éviter le contact ou l'inhalation du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence :

Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié (Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant + EPI partiel catégorie III PB type 3 à porter par-dessus la combinaison précitée), des gants en néoprène ou en nitrile (EN374), un masque de protection comportant un filtre anti-poussières et anti-gaz (filtre A2P3) ainsi qu'une protection des yeux (EN166/168 AB) et des bottes en caoutchouc-nitrile (EN 13 832-3/345). Eliminer toute source d'ignition possible. Eviter le contact ou l'inhalation du produit. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute dispersion de la pollution. Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, ou le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage :

Endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (kieselgur, vermiculite) et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales

ou nationales en vigueur. Eviter de produire des poussières et éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions lors des manipulations:

Utiliser les vêtements de protection appropriés pour ne pas entrer en contact avec le produit, et un masque de protection respiratoire afin de ne pas inhaler le produit. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlevez les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2. Conditions de sécurité pendant le stockage, incluant les incompatibilités : conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel, de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne étrangère au service, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

7.3. Utilisations particulières : voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

(Mancozèbe) : DJA : 0,05 mg/kg de poids corporel (p.c.) et par jour – AOEL : 0,035 mg/kg de p.c. /jour.

(Dimetomorphe) : DJA : 0,05 mg/kg de poids corporel (p.c.) et par jour ; AOEL : 0,15 mg/kg de p.c. /jour.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées:

Assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelle, telle que l'utilisation d'équipements de protection:

Protection des yeux/visage :

utiliser des visières ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (EN166-168, anti-buée : AB).

Protection de la peau et du corps :

Combinaison de travail cote en polyester 65%/coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant + EPI partiel catégorie III PB type 3 à porter par-dessus la combinaison précitée. III PB type 3), des gants en néoprène ou en nitrile (EN374) et des bottes en caoutchouc-nitrile résistant aux produits chimiques (norme 13 832-3).

Protection respiratoire :

un masque avec une visière de protection ou un demi-masque respiratoire équipé d'un filtre type A2P3 est souhaitable

Protection des mains :

porter des gants résistants aux produits chimiques (en néoprène ou en nitrile norme EN374). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

Dangers thermiques :

non applicable

Mesures de protection de l'environnement :

éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants bien fermés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques

État physique :	solide – granulés.
Couleur :	Vert jaunâtre
Odeur :	Sans odeur
Odeur seuil :	NA
pH (1% dans l'eau):	4.5
Point de fusion :	NA
Point initial d'ébullition et intervalle :	NA
Point éclair :	NA
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Information non disponible
Inflammabilité (limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité)	NA
Pression de vapeur :	NA
Densité de vapeur :	NA
Densité relative :	0,635
Solubilité :	Dispersible dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	NA
Température d'auto-inflammation :	160°C
Température de décomposition :	NA
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosives :	Information non disponible
Propriétés comburantes :	Information non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA
Conductivité :	NA
Groupe gaz :	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité: Information non disponible.

10.2. Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses: peut réagir avec de composés organiques, des acides et des agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter: ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau.

10.5. Matières incompatibles : composés organiques, acides et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux : sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peut générer des gaz irritants et probablement toxiques (oxydes de carbone, d'azote et de soufre ; composés à base de zinc et de manganèse ; composés chlorés : HCL et éventuellement Cl₂).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (Mancozèbe) :

Toxicité aiguë par voie orale :	DL ₅₀ rats > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL ₅₀ rats > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë par inhalation :	CL ₅₀ (4h) rats > 5,14 mg/l d'air

Toxicité aiguë (Dimétomorphe) :

Toxicité aiguë par voie orale :	DL ₅₀ rats : 3900 mg/kg p.c. (racémique)
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL ₅₀ rats > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë par inhalation :	CL ₅₀ (4h) rats > 4,24 mg/l d'air

Fiche N.º 1-5-664-6-(1A-2)-3 FR
Edition révisée le **01/ Novembre 2015**
Page **Page 6/11**

Effets aigus (Mancozèbe) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Effet sensibilisant (cochon d'inde)

Effets aigus (Dimétomorphe) :

Corrosion/ Irritation de la peau : Non irritant
Lésion oculaire grave/irritation des yeux : Non irritant
Sensibilisation respiratoire : Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau: Pas d'effet sensibilisant sur la peau

Toxicité chronique (Mancozèbe):

Effets des doses répétées : Non démontré
Effets cancérogènes : Pas d'information disponible
Effets mutagènes : Pas d'information disponible
Effets sur la reproduction : Effets toxiques possibles

Toxicité chronique (Dimetomorphe):

Effets des doses répétées : Non démontré
Effets cancérogènes : non observé
Effets mutagènes : Non observé
Effets sur la reproduction : Non observé

Voies de pénétration probables: contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation.

Symptômes et effets: voir sous-paragraphe 4.2

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les effets sur l'environnement :

12.1. Ecotoxicité

Toxicité aigüe (Mancozèbe):

Toxicité pour le Poisson LC₅₀ (96h) : 0,074 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE₅₀ (48h): 0.073 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité pour les algues CE₅₀ (72h) : 0.044 mg/l (*Pseudokirchneriella subcapitata*) ;
Toxicité orale pour les oiseaux (DL₅₀) : >2000 mg/kg p.c. (canards colverts)
Toxicité orale pour les abeilles (DL₅₀) : 140.6 µg /abeille
Toxicité par contact abeille (DL₅₀) : 161.7 µg/abeille
Toxicité pour les plantes aquatiques (14j) : NA

Toxicité aigüe (Dimétomorphe):

Toxicité pour le Poisson LC₅₀ (96h) : 3,4 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE₅₀ (48h): >10.6 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité pour les algues CE₅₀ (72h) : 29.2 mg/l (*Scenedesmus subspicatus*)
Toxicité orale pour les oiseaux (DL₅₀) : >2000 mg/kg p.c. (caille et canards colverts)
Toxicité orale pour les abeilles (DL₅₀) : >32.4 µg /abeille
Toxicité par contact abeille (DL₅₀) : >102 µg/abeille
Toxicité pour les plantes aquatiques (7j) : NA

Toxicité chronique (Mancozèbe) :

Toxicité pour les poissons NOEC : NA
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j) NOEC: 0.0073 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité pour les algues NOEC: NA

Toxicité chronique (Dimétomorphe):

Fiche N.º 1-5-664-6-(1A-2)-3 FR
Edition révisée le 01/ Novembre 2015
Page Page 7/11

Toxicité pour les poissons (60j) : NOEC 0.056 mg/l (truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques (21j): NOEC 0.005 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité pour les algues (96h) : 9.8 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

-Sol : (**Mancozèbe**) : non persistant dans le sol DT₅₀ Champs: 18 j. DT₅₀ Type : 0.1 j. (**Dimétomorphe**) : modérément persistant dans le sol, DT₅₀ type 57j. DT₅₀ Lab : 56.7 j. DT₅₀ au champ : 44j.

-eau : (**Mancozèbe**) dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiments, DT₅₀ :76 j. Dégradation chimique rapide en phase aqueuse seulement, DT₅₀ :0,2 j. (**Dimétomorphe**) Dégradation modérément rapide dans le système eau-sédiments DT₅₀ : 38 j. Dégradation moyennement rapide dans la phase aqueuse seulement, DT₅₀ : 10 j.

12.3. Potentiel de bio-accumulation: (Mancozèbe): faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow : 1.33. BCF : 3,2. (**Dimetomorphe**): faible potentiel de bioaccumulation. Log Pow: 2.63 (E), 2.73 (Z) (20°C)

12.4. Mobilité dans le sol: (Mancozèbe) : Fortement fixé dans les sols et extrêmement peu sensible aux phénomènes de lixiviation et d'élution. (**Dimetomorphe**) : Mobilité moyenne à basse.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : NA

12.6. Autres effets nocifs : NA.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Élimination des excédents et des résidus: faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter l'exposition du personnel. Code déchet matière : 07 04 13* (Décision de la Commission 2001/118/CE).

Élimination des emballages: Éliminer les emballages vides via la filière de collecte AIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit. Code des emballages vides : 15 01 10* (Décision de la Commission 2001/118/CE).

Manipulation: Les emballages doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : 3077

14.2. Nom d'expédition :

ADR/RID : UN 3077 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.S.O (contient : Mancozèbe et Dimetomorphe-) ; 9 ; III ; (E).

IMDG : UN 3077 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.S.O. (contains : mancozeb and Dimetomorph) ; 9 ; III.

IATA : UN 3077 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.S.O. (contains : mancozeb and Dimetomorph) ; 9 ; III.

14.3. Classe de danger : 9

14.4. Groupe d'emballage : III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR/RID: Dangereux pour l'environnement.

IMDG: polluant marin.

IATA: Dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: Non applicable.

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note 1: Exemption ADR/RID/IMDG liée aux petites quantités : Les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 kg).

Note 2: Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso III: E1.

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 4510 – (ancienne rubrique : 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement - Très toxiques pour les organismes aquatiques).

15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (>) ont été modifiés depuis la précédente version.

Liste des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents:

- H228** – Matière solide inflammable.
- H302** – Nocif par ingestion.
- H315** – Provoque une irritation cutanée.
- H318** – Provoque des lésions oculaires graves.
- H332** – Nocif par inhalation.
- H335** - Peut irriter les voies respiratoires.
- H411** – Toxique pour la vie aquatique, peut provoquer des effets néfastes à long terme.
- H412** - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Base de Données de référence :

ECHA: European Chemicals Agency;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704).

<http://www.eu-footprint.org/ppdb.html> ;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.

EU Pesticide database.

Références au règlement:

Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (UE) N.º 2015/830

Références bibliographiques:

The e-Pesticide Manual, version 2.3 2005-06, 13^{ème} Edition, Editeur CDS Tomlin –

Manuel Toxicologique des produits phytopharmaceutiques - Institut National de Toxicologie / AEPLA (Association des industries de la Protection des Plantes Espagne)

ADR 2015 Editor Tutorial; IMDG Code, 2014 Edition; IATA, 2014 Edition.

Review report for the active substance mancozeb (rev. 4.4, July 2009).

EFSA Scientific Report (2008) 82, 1-69, Conclusion regarding the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance Dimetomorphe.

Glossaire:

DJA: Dose Journalière Admissible	TLV - TWA: Valeur Limite d'Exposition. Durée Moyenne Pondérée
AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur	PBT : Persistance, Bioaccumulation et Toxicité
BCF: Facteur de bio-concentration	DL₅₀: Dose létale 50
CAS: Chemical Abstract Service	CL₅₀: Concentration létale 50
NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur	CE₅₀: Concentration Effective moyenne
NA : Pas de données disponibles	

NACELLE

Fiche N.º 1-5-664-6-(1A-2)-3 FR
Edition révisée le **01/ Novembre 2015**
Page **Page 9/11**

NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable
NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable

DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie -
p.c.: Poids corporel
vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer partie des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.